

Préfet du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs

RAA Spécial N°15

*désignation d'office des représentants du
conseil départemental appelés à siéger au sein
de la commission départementale des impôts
directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort*

Juin2015

publié le 12 juin 2015

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort,
1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*

Liste des arrêtés publiés

PREFECTURE	20150610-0003	Arrêté portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort
PREFECTURE	20150611-0002	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014 287-0005 du 14/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort
PREFECTURE	20150611-0004	Arrêté modifiant l'arrêté N° 20150610-0003 du 9 juin 2015 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du 90
PREFECTURE	20150611-0005	Arrêté portant modification de l'arrêté N° 20150610-0002 du 11 juin 2015 modifiant l'arrête N°2014-287-0005 du 14 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du 90



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des libertés Publiques
et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE N° 20150610 - 0003

portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant que par courrier du 09/04/2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder dans le délai de deux mois, à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Territoire de Belfort ;

Considérant que le Conseil Départemental a fait connaître le 28 mai 2015, dans le délai de deux mois imparti, les désignations du titulaire et du suppléant ;

Considérant que le nombre de siège à pourvoir pour les représentants du conseil départemental est de 1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Territoire de Belfort:

Titulaire	Suppléant
MORALLET Maryline	VIVOT Sébastien

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 juin 2015

Le Préfet,

Pascal JOLY



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des libertés Publiques
et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE MODIFICATIF n° 20150611-0002
modifiant l'arrêté n°2014 287-0005 du 14/10/2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015 0610-0003 du 09/06/2015 portant désignation du représentant du conseil
départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département
du Territoire de Belfort et de son suppléant ;

Vu la lettre du 24/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation
des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du
département du Territoire de Belfort ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014 286-0005 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département
du Territoire de Belfort ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de
commerce et d'industrie du Territoire de Belfort en date du 16/09/2014, de la chambre des métiers
et de l'artisanat du Territoire de Belfort en date du 20/08 et 09/09/2014 et des organisations
représentatives des professions libérales du département du Territoire de Belfort en date du
29/07,06/08 et 29/09/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil
départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à
l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission
départementale des impôts directs locaux du département du Territoire de Belfort ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Territoire de Belfort dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2014 287-0005 du 14/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme MORALLET Maryline, commissaire titulaire représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mme FORCINAL Anne-Marie.

Mr VIVOT Sébastien, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr RETAILLEAU Dominique.

ARTICLE 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département du Territoire de Belfort en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme MORALLET Maryline	Mr VIVOT Sébastien

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
SCHNOENELEN Daniel	LEGUILLON Maurice
JACQUEY Marc	MARTIN Jean-Claude
VALLVERDU Didier	CONSTANTAKATOS Miltiades

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
ANDERHUEBER Jean-Luc	PARROT Eric
BESANCENOT Florence	REY Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GAVOIS Alain	JAECK Jacques
ALBIZATI Alain	SEID Alain
GROSJEAN Paul	GIL François
TACQUARD Michel	LUCCHINA Michel
GUICHARD Olivier	GOUJON-LARRIERE Sophie

ARTICLE 3 :Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort ,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' with a vertical line through it and a small 'N' to the right.

Le Préfet



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des libertés Publiques
et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE N° 2015-0611-0004
modifiant l'arrêté n° 2015 0610-0003 du 9 juin 2015
portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein
de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté n° 2015-0610-0003 du 9 juin 2015 portant désignation des représentants du conseil
départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2015-0610-0003 est modifié comme suit dans les considérant :

Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître par délibération dans le délai de
deux mois imparti, les désignations du titulaire et du suppléant
au lieu de

Considérant que le Conseil Départemental a fait connaître le 28 mai 2015, dans le délai de deux
mois imparti, les désignations du titulaire et du suppléant ;

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur départemental des finances publiques du
Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat
du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 juin 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation

Richard-Daniel BOISSON



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des libertés Publiques
et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE n° 2015-0611-0005
portant modification de l'arrêté n° 2015 0611-0002 du 11 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2014
287-0005 du 14 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des
impôts directs locaux (CDIDL) du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté modificatif n° 2015-0611-0002 du 11 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-287-0005 du
14 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2015-0611-0002 est modifié comme suit dans les visas :

Vu l'arrêté n° 2015-0611-0004 du 11 juin 2015 portant désignation du représentant du conseil
départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département
du Territoire de Belfort et de son suppléant ;

au lieu de

Vu l'arrêté n°2015-0610-0003 du 09/06/2015 portant désignation du représentant du conseil
départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département
du Territoire de Belfort et de son suppléant ;

ARTICLE 2 :Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du
Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat
du Territoire de Belfort ,

Belfort, le 11 juin 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Richard-Daniel BOISSON